

**AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE
BIBLIOTHECAIRE HORS CLASSE**

SESSION 2020

Le registre d'inscription est ouvert :

du MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 à partir de 12 heures au JEUDI 10 OCTOBRE 2019, 17 heures, heure de Paris

Aucune inscription ou modification d'inscription ne sera admise en dehors de ces délais.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent bien les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours choisi.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Phase 1 : INSCRIPTION PAR INTERNET	Phase 2 : ENVOI DES PIECES JUSTIFICATIVES AU RECTORAT
<p style="text-align: center;">Sur le site : http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib</p> <p style="text-align: center;">MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 à partir de 12 heures au JEUDI 10 OCTOBRE 2019, 17 heures, heure de Paris</p> <p>L'attention des candidats est appelée sur le fait que tant que votre numéro d'inscription n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.</p> <p>Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.</p> <p>L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.</p> <p>L'adresse électronique ainsi que l'adresse postale indiquées lors de l'inscription doivent être permanentes et seront utilisées pour toute la période d'organisation du recrutement. Aucune réclamation ne sera admise.</p> <p>En cas d'impossibilité d'inscription par internet, les candidats peuvent faire une demande écrite de dossier imprimé d'inscription. Les modalités dans ce cas sont consultables sur le site du ministère : http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib</p>	<p>Les candidats recevront après le 11 OCTOBRE 2019 par courriel :</p> <p>un formulaire indiquant les pièces justificatives à fournir.</p> <p>Ce formulaire accompagné des pièces justificatives devra être retourné à :</p> <p style="text-align: center;">Division des Examens et Concours du Rectorat DEC/1 - Concours Nationaux 2, rue Philippe De Gueldres Case officielle n° 30013 54035 NANCY Cedex</p> <p>au plus tard le :</p> <p style="text-align: center;">13 novembre 2019 (délai de rigueur).</p> <p>Lors de son inscription, le candidat s'engage à fournir à la date indiquée, toutes les pièces justificatives qui lui seront demandées.</p>

EPREUVE D'ADMISSIBILITE :

DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

En vue de l'épreuve d'admissibilité, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Ce dossier est disponible, dès l'ouverture des registres d'inscriptions, sur le site du ministère
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib>

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être retourné par voie postale en recommandé simple en 4 exemplaires au plus tard le **13 novembre 2019**, le cachet de la poste faisant foi.

Ce dossier devra être adressé à l'adresse suivante

Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur
Direction Générale des Ressources Humaines
Bureau des concours DGRH D5
72 rue Regnault
75243 PARIS CEDEX 13

Au plus tard le 13 novembre 2019

Résultats :

Les candidats prennent connaissance des résultats de l'admissibilité et de l'admission sur le site internet du ministère à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/resultats-bibliotheques>

Ils consultent et impriment leur relevé de notes en se connectant à cette même adresse. Aucun relevé de note n'est adressé par voie postale.

IMPORTANT

® En application du principe général d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription, aucune modification d'inscription ne peut être acceptée après la clôture des serveurs d'inscription.

® L'inscription à un concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération. Leur attention est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

® La vérification, par l'administration, des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de nomination, il en découle que la convocation des candidats ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription.